

L'ADAPSS OUVRE L'APPRENTISSAGE A D'AUTRES FORMATIONS ET DANS DE NOUVEAUX POLES DE FORMATION

Educateur de jeunes enfants

Deux pôles de formation : 75 - 93, le contrat d'apprentissage sera de 36 mois.

Conseiller en économie sociale et familiale

Un pôle : 75 Les candidats doivent être titulaire du BTS économie sociale et familiale. Le contrat d'apprentissage sera de 12 mois.

Technicien en intervention sociale et familiale

Deux pôles de formation : 92 - 95

Auxiliaire de puériculture

Deux pôles de formation : 92 - 93

Educateurs spécialisés,

Cinq pôles : 75 - 77 - 78 - 91 - 95

Moniteur Educateur

Un pôle : 91

Nous souhaitons la bienvenue à l'ensemble de nos nouveaux partenaires centres de formation, le CERPE, l'EPSS et l'HORIZON.

LES AVANCEES DANS LA CO-CONSTRUCTION

Une expérience d'élaboration partagée

Avec le rapport de « stage » l'apprenti fait part de son implication auprès des différents publics et de son intégration dans une équipe pluriprofessionnelle. Notre école a mis en place une soutenance des rapports devant un jury composé du maître d'apprentissage et du coordinateur de l'apprentissage. C'est à partir de cette séquence de formation que les différents partenaires traiteront les questions concernant, le positionnement professionnel, la place des savoirs et des méthodes dans la pratique ainsi que les transferts éventuels de compétences d'un site à un autre. Cette analyse d'expérience professionnelle, doit aussi permettre de dégager des perspectives en vue d'orienter l'apprenti vers une expérience suivante et de réactualiser son parcours d'apprentissage dans l'établissement où il est salarié. Si le soutien méthodologique pour la rédaction du rapport demeure de la responsabilité de l'école, l'ac-

compagnement de l'apprenti dans la formation pratique, les bilans intermédiaires en cours de cette expérience, l'évaluation formatrice deviennent pleinement des actions de formation partagées entre maître d'apprentissage et formateur école. Il s'agit là d'une expérimentation, parmi d'autres, susceptible de faire évoluer conceptions et pratiques pédagogiques de l'apprentissage dans les centres de formation et sur le terrain professionnel.

Jean-Louis ROGER *Coordinateur de l'apprentissage à l'IRTS Paris Antenne du 77*

Une rencontre à la signature du contrat d'apprentissage

Pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage, le CFA souhaite rencontrer au sein des établissements les différents protagonistes, employeur, maître d'apprentissage et l'apprenti. L'objectif sera de formaliser la mise en place de l'apprentissage au sein des structures..

Le livret d'apprentissage : Outil de formalisation de l'accompagnement

Le livret d'apprentissage remis aux apprentis en début d'année se veut être un outil de réflexion et d'accompagnement du parcours d'apprentissage.

Construit en lien avec les maîtres d'apprentissage, il évolue au fil des années.

En 2005, une des fiches outils proposées était à retourner au CFA signée par l'apprenti et le maître d'apprentissage.

Elle consistait à définir conjointement le parcours d'apprentissage 2005-2006

en termes, d'objectifs-moyens - de responsabilités confiées à l'apprenti - de situations de travail - de calendrier de rencontres avec le maître d'apprentissage.

Ou en sommes nous ? Le CFA a reçu pour les apprentis en première année 77 % des projets d'accompagnement et

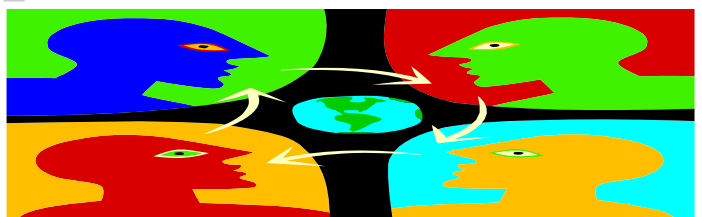
pour les apprentis de deuxième année le taux de réponse est plus faible : 20 % .

Ce taux de réponse nous donne un indicateur de l'utilisation du livret d'apprentissage dans l'accompagnement de l'apprenti. Pourtant il se veut être un repère, une base de travail dans l'accompagnement de l'apprenti.

L'apprentissage est un dispositif « nouveau » ou chaque acteur construit en lien avec les autres sa place, son rôle...

La convention d'accompagnement

Une convention a été signée entre l'ADAPSS et les centres de formations partenaires qui prévoit la mise en place d'une rencontre sur le lieu professionnel en début de première année, entre le formateur référent, le maître d'apprentissage et l'apprenti.



Faites passer le message...

La Région Ile de France souhaite faciliter l'accès à la culture des jeunes franciliens apprentis, lycéens, déscolarisés, âgés entre 15 et 25 ans. Pour 15 € le **chèque culture** vous propose des entrées gratuites et des réductions pour le théâtre, concerts, cinéma, livres, expositions, patrimoine...

Chaque jeune peut bénéficier de deux chèquiers par an. Il est composé de :

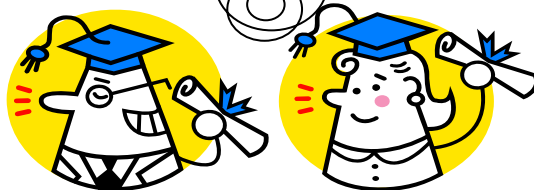
- * 2 chèques scènes : concerts, théâtre
- * 1 chèque cinéma
- * 1 bon d'achat livre de 8 €
- * 1 chèque exposition + 1 chèque invité
- * 1 chèque patrimoine + 1 chèque invité.

Plus de 700 structures acceptent le chèque culture. Pour vous inscrire, pour de plus amples renseignements et connaître l'actualité culturelle :

www.iledefrance.fr/

* 2 chèques scènes : chequculture

Le CFA organisera le 30 juin à 10 heures, dans ses locaux la remise des diplômes des éducateurs spécialisés et des moniteurs éducateurs Mr BOMBARD président de l'ADAPSS. officiera la cérémonie qui sera suivie d'un buffet.



Programme transeuropéen pour trois apprentis

9 étudiants dont 3 apprentis et 2 Ils ont aussi visité 4 structures accueillant des enfants, l'équivalent chez nous des MECS. Les apprentis sont revenus riches de nouveaux questionnements. Ils ont aussi découvert qu'en France, le dispositif de protection de l'enfance est riche de procédures diversifiées telles que la prévention spécialisée, les mandats administratifs ou judiciaires etc. que nos voisins européens n'ont pas. Leurs procédures sont simples : un constat de maltraitance déclenche immédiatement un signalement et un placement.

Les missions des éducateurs des autres pays étaient très différentes des leurs, plus proches des missions des animateurs. Dans les autres pays ce sont exclusivement les assistants sociaux qui travaillent dans les services de la protection de l'enfance. Enfin, nos voisins expriment de manière soutenue leurs inquiétudes concernant les émeutes de cet automne en France et se questionnent sur leurs dispositifs faibles dans le champs du milieu ouvert...

Rappel Juridique

Le congé examen

Le code du travail prévoit un congé spécial de préparations aux examens de 5 jours ouvrables, qui doit être obligatoirement pris pendant le mois précédent l'examen.

Mais attention si les pôles de formation organisent pendant cette période une session de préparation et de révision, les apprentis se doivent d'y participer.

Une indemnité pour le maître d'apprentissage

Suite à l'accord de branche du secteur sanitaire, social et médico-social du 01.2005, le salarié tuteur percevra en plus de sa rémunération, une indemnité de fonction de 50 euros brut par mois complet de mission de tutorat et par salarié encadré. Cette indemnité est versée pendant toute la durée de formation du tuteur. En cas de mois incomplet de mission de tutorat, l'indemnité de fonction sera calculée au prorata temporis. Pour déclencher le versement, chaque employeur doit se rapprocher de son OPCA.

Apprentis recherchent pour septembre 2006
Contrats d'apprentissage

Pour les formations d'ES-ME-CESF-EJE-AP-TISF

Vous êtes intéressé et souhaitez rencontrer les postulants
Contacter Mme DOLD chargée du développement du CFA au 01 42 02 24 02
mail adapss.h.dold.idf@wanadoo.fr